

DEPARTEMENT

Côte d'or

République Française

COMMUNE DE GILLY LES CITEAUX

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 14

Séance du jeudi 03 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à 20 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Didier DANEL.

Sont présents: Didier DANEL, André MONTELLE, Christian SAUVADET, Jean-François RIOT, Bernard MUNIER, Isabelle LARMIER, Bertille PIHET, Martine GUILLEMAUD, Isabelle BOIVIN, Tony SICKLER, Roland MONGEARD

Représentés: Aurélie WALTER, Janice DEBERNARD, Denis SIMONET

Excuses: Cédric BRISARD

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle LARMIER

Ordre du jour :

- * Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024
- * Protection sociale complémentaire risque prévoyance
- * Modification du PLU - délibérations pour travaux ravalement façades et démolitions
- * Modification délibération tarifs locations des salles communales
- * SICECO : délibération pour chantiers provisoires de gaz et d'électricité - hausse du plafond de la redevance
- * Compte rendu commissions communales
- * Comptes rendus des décisions du maire dans le cadre de ses délégations et informations diverses
- * Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024

Approuvé à l'unanimité

Protection sociale complémentaire risque prévoyance - DE 2024 021

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Délibération :

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide (à l'unanimité)

Risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
- o D'un montant forfaitaire par agent de : 7.00 €.
- o D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération pour soumettre à déclaration d'urbanisme les travaux de ravalement de façades et de démolition - DE 2024 022

Monsieur le Maire rappelle

* un permis de démolir est exigé préalablement à la démolition partielle ou totale d'une construction notamment dans les secteurs suivants

- ◆ commune où le conseil municipal a instauré ce permis
- ◆ périmètre délimité des abords des monuments historiques
- ◆ site inscrit
- ◆ immeubles protégés au sein du PLU, en application des articles L.151-19 et/ou L.151-23 du code de l'urbanisme

* les travaux de ravalement de façades ne sont pas soumis à déclaration préalable sauf si le bâtiment est situé dans les secteurs suivants notamment

- ◆ commune ou périmètre où le conseil municipal a décidé de soumettre le ravalement à autorisation d'urbanisme
- ◆ périmètre délimité des abords des monuments historiques
- ◆ site inscrit
- ◆ immeuble protégé au sein du PLU, en application des articles L.151-19 et/ou L.151-23 du code de l'urbanisme
- ◆ ...

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R421-17-1, R.421-27 et 28 et R.151-52 17° et 18°

Vu le décret 2023-195 du 22/03/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité) :

* décide d'étendre l'obligation de soumettre à permis de démolir les démolitions partielles ou totales à l'ensemble du territoire communal, comme délimité sur le plan joint

* décide d'étendre l'obligation de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façades à l'ensemble du territoire communal, comme délimité sur le plan joint

* précise que cette délibération et ces plans seront annexés à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Tarifs de location des salles communales - DE 2024 023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l'unanimité), décide de modifier comme suit la délibération 2023-032 du 7 décembre 2024

- fixe comme suit les tarifs de location des salles communales au 1^{er} janvier 2024 :

SALLE DE LA PETITE CHAMPAGNE - habitants de la commune uniquement - capacité 70 personnes

Tarifs :

Week-end (du vendredi 13 h 30 au lundi 8 h 00)	180 € (électricité gaz compris)
Journée en semaine selon disponibilité : du lundi 12 h 00 au	60 €

vendredi 12 h 00	(électricité gaz compris)
Caution	230 €

GRANGE DE SAULX

Tarifs :

	Habitants commune	Habitants extérieurs	Professionnels commune	Professionnels extérieurs
Week-end (du vendredi 13 h 30 au lundi 8 h 00)	200 €	350 €	400 €	700 €
Journée en semaine selon disponibilité : du lundi 12 h 00 au vendredi 12 h 00	125 €	200 €	250 €	400 €
Forfait 7 jours professionnels (avec un week-end)				1 000 €
Caution	400 €	400 €	400 €	400 €
L'électricité sera facturée selon les relevés de compteurs à l'entrée et à la sortie de la location.				

Options prestations ménage (habitants et extérieurs)	NIV 1 – Nettoyage des sols (balayage + auto laveuse) et électro ménager	85 €
	NIV 2 – Ménage NIV 1 + nettoyage et rangement tables et chaises	110 €

- précise que toute dégradation de matériel dans ces salles fera l'objet d'un remboursement après demande de devis.

SICECO - RODP pour chantiers provisoires de gaz et d'électricité - hausse du plafond réglementaire de la redevance - DE 2024 024

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré (à l'unanimité), décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Comptes rendus des commissions communales

Commission "Coeur de village"

Suite à la présentation du projet d'aménagement des places à l'ABF en mars 2024, et après plusieurs relances en avril et mai pour avoir son aval, elle a émis un avis en août 2024 avec des modifications à apporter sur le stationnement le long du mur du Château et sur la place de l'Eglise en dissociant la voirie principale de l'aménagement. Sans réponse de sa part, le permis d'aménagement a été déposé en juillet 2024. Le cabinet R2S a retravaillé sur un nouveau plan qui a été validé par la commission lors d'une réunion le 18 septembre. Ce nouveau plan a été transmis aux services de l'ABF qui, si validation, sera ajouté au permis d'aménager en cours qui doit obtenir un avis conforme de la part de l'ABF pour sa réalisation. Les demandes de subventions sont donc en attente de cet avis.

Commission PLU

La commission s'est réunie le 16 septembre pour travailler sur les différentes modifications à apporter au règlement en plus de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU "Les Tanneries". Un plan d'aménagement d'ensemble de la zone est attendu afin de poursuivre notre modification.

Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations

M. le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- * présentation des 5 DIA (déclaration intention aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas préempté
- * signatures des devis pour
 - l'élitage des bois morts des platanes pour un montant total de 13 920 euros TTC
 - l'achat d'un souffleur pour 929 euros TTC
 - l'achat du kit panneau solaire du radar pédagogique cimetière suite à vol pour 717 euros TTC

Il est fait part du

rapport d'activités 2023 du CAUE consultable en mairie

Questions diverses

Il est fait part :

- * de l'acquisition d'une pierre taillée pour la Saint-Vincent 2015 par le tailleur de pierre installé dans la ZA qui part en retraite (200 €) - elle sera installée dans la cour de la mairie
- * des difficultés croissantes à réaliser le bulletin municipal faute de réactivité des responsables des commissions pour leurs articles - la distribution du numéro d'octobre sera réalisée par les élus à partir ce lundi
- * du retour à M. le Sous-Préfet de la position des élus au sujet de l'entretien de la Vouge, Après la réunion de présentation des différentes solutions, les élus ne souhaitent retenir aucune des propositions présentées (nettoyage, remise en état des ouvrages, arasement) sachant que cette partie de la rivière est privée, et que l'argent public n'a pas vocation à entretenir du domaine privé - M. le Sous-Préfet doit réunir le SBV, la DDT et la commune
- * des demandes de subventions pour l'église qui ont pu être finalisées après avoir enfin reçu l'avis de l'ABF
- * de l'élitage des arbres du parc de l'ex Closerie après plusieurs demandes au propriétaire - élagage d'un arbre Av Bouchard signalé au propriétaire
- * de la réunion du service déchets de la Communauté Communes : la déchetterie de Flagey est ouverte un jour supplémentaire par semaine - de la diminution du pourcentage des rejets de tri depuis la mise en place de la collecte des bacs jaunes - des difficultés rencontrées au niveau de la collecte depuis le 1er septembre et le changement de prestataire

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Didier DANEL.



La secrétaire de séance,
Isabelle LARMIER.

